

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le trente octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur MURA Frédéric, Monsieur PERRIN Paul, Madame CHEVILLON Sylvie, Monsieur TOULLALAN Maurice, Monsieur BENGLOAN Patrick, Monsieur AUGER Philippe, Madame BESNIER Anne, Madame BLANLUET Magali, Monsieur BAUMY Philippe, Madame BORÉ Delphine, Madame BOUQUIER Anne, Monsieur DUBOIS David, Monsieur GUYARD Bruno, Madame VAN DER LINDEN Isabelle, Madame LE GOFF Nathalie, Monsieur PELLETIER Fabrice, Monsieur RAMOS Richard et Monsieur VASSAL Jean-François.

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Soumia LAARASS à Madame Anne BOUQUIER, Madame Annick GOUDEAU à Madame Sylvie CHEVILLON, Madame Coraline BENGLOAN à Madame Magali BLANLUET, Madame HUREL Marianne à Madame BORÉ Delphine et Monsieur Patrice GARNIER à Monsieur Maurice TOULLALAN.

Secrétaire : Monsieur David DUBOIS.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04 septembre 2014 :

*Monsieur BENGLOAN Patrick signale que le « terrain Panama » appartient bien à la commune.
Monsieur RAMOS Richard précise qu'il n'a pas dit : « les animateurs ne sont pas formés à la pédagogie » mais qu'il s'agit de la notion d'éducatif en rapport à l'Education Nationale.
Monsieur RAMOS Richard demande si le BSD, certificat final de traitement des déchets est bien dans le dossier de désamiantage. Monsieur PERRIN Paul répond que le BSD est bien en possession de la commune.*

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 septembre 2014 : Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre d'une délégation du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation :

Acte d'engagement :

- Marché public :
 - o pour le nettoyage des locaux de l'école maternelle et l'école élémentaire P.MESPLES : Société ATTENIS pour un montant TTC de 20 520.72 €.Avenant pour augmentation du volume horaire pour un montant TTC de : 2 415.60 €. Nouveau montant : 22 936.32 €
 - o Avenant au marché public pour le plan de circulation : SAGACITE pour montant TTC de : 855 €, OMNIBUS pour un montant TTC de 2 400 €. Soit montant total de : 3 255 € TTC. Nouveau montant du marché : 41 945.60 € TTC
 - o Bon de Commande à la LYONNAISE DES EAUX de 3 006.14 € TTC pour l'inspection télévisée du réseau d'assainissement.
 - o Eclairage complémentaire au stade de foot : société ISI ELEC pour 4 036.20 € TTC.
 - o Installation chauffage central dans les vestiaires du stade de foot : société BOUHOURS pour 7 990.20 € TTC

Remarque de Monsieur RAMOS Richard à propos du plan de circulation : il espère réellement que l'étude aboutisse sur des choses concrètes compte-tenu du coût de l'étude et des nombreuses réunions entre élus et habitants.

Monsieur MURA Frédéric répond que le plan de circulation sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal et que les travaux du chemin du Halage vont dans le sens du plan de circulation.

Droit de préemption urbain : décisions du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens suivants :

- Habitation – 27, Route de Nestin – Section ZT n° 35 et n° 99
- Habitation – 88, Route de Vitry – Section ZS n° 1
- Habitation - 23, Clos de la Delinière – Section AP n° 466
- Habitation – 61, Route de Nestin – Section ZT n° 18
- Terrain - Rue de la Binoche – Section AR n° 659
- Habitation - 56, Route du Gourdet – Section ZP n° 22
- Habitation – 23, Rue des Maillets – Section AP n° 111 et n° 112
- Terrain – Rue du Gourdet – Section ZP n° 11
- Habitation – 5, Rue André Chenal – Section ZR n° 289

2014-095- Arrêt du projet de plan local d'urbanisme

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme a été conduite.

- Le 25 Octobre 2012, le conseil municipal prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme. Concertation publique : exposition en mairie et mise à disposition du public d'un registre pour recueillir les observations, informations dans le bulletin et sur le site de la commune.
- Du 12 mars au 03 juin 2013 : réunions pour l'élaboration du Diagnostic, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du zonage et du règlement.
- 25 juin 2013 : réunion publique.
- 11 juillet : débat au conseil municipal sur le PADD.
- Saisine de la CDCEA (Commission Départementale de Consommation des espaces Agricoles) et consultation des personnes publiques associées (DDT, ARS, Autorité environnementale, Centre régionale de la propriété forestière, CCI, Chambre d'agriculture,...) en septembre 2013.
- Le projet du PLU a été arrêté par le Conseil municipal le 12 décembre 2013.
- Enquête publique du 01 avril au 5 mai 2014.
- Réunion en juin 2014 pour se positionner sur les différents points mis en avant lors de l'enquête publique.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal les motifs de cette révision et explique les nouveaux choix d'aménagement qui ont été faits :

- Zonage : la simplification permet de ne conserver en zone urbaine que des zones UA et UB. La zone UA concerne le centre et UB la périphérie urbanisée.
- Une zone constructible a été rajoutée dans le secteur du Château de Reuilly avec des préconisations d'aménagement pour préserver la visibilité sur le Château de Reuilly. Les constructions au Moulin d'Avau bénéficieront également de préconisations d'aménagement pour assurer la sécurité en matière de circulation.
- Une grosse partie des Bourrassières est remise en zone agricole ainsi que l'ancienne zone 2AU au Courtemblet.
- Un emplacement constructible est conservé aux Bourrassières pour l'implantation de la future maison de retraite.

- L'installation d'une coopérative agricole en zone Ax.
- La création de zones Nh ou Ah permet aux propriétaires des habitations entourées de zones N ou A d'effectuer les travaux nécessaires sur leurs bâtiments existants (précédemment en N).
- Une zone Ni a été créée pour permettre de construire les installations nécessaires au parc de loisirs et une zone Ne pour des équipements légers sur le terrain communal de Nestin.
- Le code de l'urbanisme ne permet plus d'imposer une surface minimum de terrain pour l'assainissement non collectif. Ce sera le SPANC qui devra contrôler la capacité et la conformité de l'installation.
- En zone N et A, la distance des constructions ne dépend plus de la distance par rapport au milieu de la voie mais elles doivent être implantées à 5 m des limites de la voie publique.
- Une zone AUa0 a été créée pour les zones de Torfou et « Thomas » pour un projet d'ensemble.
- La loi ALUR du 24 mars 2014 supprime le C.O.S.

Monsieur RAMOS Richard fait une remarque à propos de la zone du Moulin d'Avau concernant le rapport du commissaire enquêteur : sur une projection de 20 ans, pourquoi laisser à urbaniser un grand terrain de type « lotissement » sans mettre en prévision le tout à l'égout ?

Monsieur MURA Frédéric rappelle qu'en raison de la disparition du COS par la loi ALUR, sur ce terrain, ce n'est pas 12 lots mais 30 ou 40 lots qui peuvent apparaître. C'est une manière de réduire l'extension démographique de la commune qui est actuellement très élevée. Il précise que la loi ALUR ne va pas dans le sens des petites communes comme Fay-aux-Loges. Outre la limitation séparative de 3 mètres entre 2 habitations, on peut construire s'il on veut une maison qui soit aussi grande que le terrain.

Monsieur RAMOS Richard trouve incohérent qu'un terrain qui se divise en lotissement ne soit pas pourvu d'un assainissement collectif.

Madame BESNIER Anne précise que ce projet de lotissement existait avant le PLU et qu'il n'était pas prévu dans le projet que l'assainissement soit collectif. De plus, elle précise que financièrement l'assainissement collectif n'était pas possible pour la commune à ce moment là.

Monsieur PERRIN Paul précise que d'après le SPANC et selon les plans de zonage, pour les 10 ans à venir, cela ne pose pas de soucis pour un assainissement non collectif.

Monsieur RAMOS Richard demande si le plan projeté avec la zone Ax est un nouveau plan car il n'apparaît pas dans les documents envoyés aux conseillers municipaux. Monsieur MURA précise qu'il ne s'agit pas de modification, mais que les derniers plans corrigés ont été envoyés par le bureau d'étude qu'en papier.

Madame BESNIER Anne demande si les terrains Ub près de la zone « Cordier » restent en Ub ou deviennent agricoles. Monsieur MURA Frédéric répond qu'ils restent en Ub mais qu'ils sont soumis à la nouvelle réglementation et qu'il n'y aura pas de possibilité d'étendre les habitations.

Monsieur RAMOS Richard remarque qu'au-delà de la loi, il faut que ce soit une volonté politique. Monsieur MURA Frédéric précise qu'effectivement il s'agit d'une volonté politique et aussi municipale.

Monsieur PELLETIER Fabrice constate qu'il y a une erreur dans le règlement page 42, l'article 10.2 fait référence à l'article 10.2 à la place de l'article 10.1.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants et L.300-2 et suivants ;

Vu la délibération en date du 7 octobre 2004 ayant approuvé le PLU ;

Vu la délibération en date du 25 octobre 2012 ayant prescrit la révision Plan Local d'Urbanisme et engagé la concertation sur le projet de PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2013-070 en date du 12 septembre 2013 arrêtant le projet de P.L.U. et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis du Président du SCOT du Pays « Forêt d'Orléans – Val de Loire » délivré au titre de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles mentionnée à l'article L.123-6 du code de l'Urbanisme.

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionné à l'article L.121-12 du code de l'urbanisme, consultable en mairie ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-013 en date du 26 février 2014 mettant le projet de PLU à enquête publique ;

Considérant que les remarques émises par les personnes publiques associées sur le dossier de PLU arrêté seront prises en compte comme cela est stipulé dans le compte-rendu du 21 janvier 2014 (annexé à la présente délibération).

Entendu les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de la dite enquête justifient quelques modifications du plan local d'urbanisme, tel que cela a été étudié lors de la réunion de juin 2014 (annexé à la présente délibération) et de la commission générale du 16 octobre 2014 :

- Création d'un secteur Ax à l'entrée Sud de Fay-aux-Loges pour un projet de coopérative agricole.
- Réduction de la zone constructible sur le secteur des Maisons Pavées pour tenir compte des distances d'éloignement vis-à-vis des bâtiments d'élevage et notamment pour les parcelles jouxtant l'exploitation.
- Prise en compte de la remarque n° 8 de M. CIERNIAK pour le classement en secteur Nh de son habitation et de ses terres en zone N.

Considérant que le projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix avec cinq abstentions (M. RAMOS Richard, M. AUGER Philippe, M. VASSAL Jean-François, Mme BORE Delphine, Mme HUREL Marianne) :

- **APPROUVE** le projet du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme.
- Dit que le PLU approuvé, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Dit que la présente délibération deviendra exécutoire :
 - Dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du plan, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
 - Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

2014-096 – Autorisation de signature donnée au Maire pour les ventes de terrains dans le cadre du projet de déviation RD 921

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2010-102 du conseil municipal du 25 novembre 2014 relative aux acquisitions foncières dans le cadre du projet de déviation RD 921,

La commune a accepté de vendre :

Les parcelles du domaine privé suivantes : ZV 48, ZY 43, ZY 38, YA 85, YA 79, YA 65, ZO 337, YA 66,

Les parcelles du domaine public suivantes : ZO 333, ZO 339

Pour un montant total de 1 971€ HT,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et notariales nécessaires et à signer les documents ci afférents.

2014-097- Convention d'objectifs CICLIC

Madame CHEVILLON Sylvie rappelle les principaux points de la Convention CICLIC entre la commune, le Cinémobile et l'Association Rurale de Culture Cinématographique (ARCC).

Le passage du Cinémobile est d'une fois par mois, au minimum dix mois par an, programmé le mercredi avec une programmation de films cohérente et en lien avec l'actualité cinématographique nationale et internationale.

Les grandes lignes de la convention :

Convention d'obligations respectives pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, (deux fois pour une année) dans laquelle la commune s'engage à diffuser les outils de communications (programmes et affiche), informer le public des dates et horaires de passage au moyen des outils de la Commune (panneau lumineux, site internet de la Commune, bulletin municipal,...), renseigner un bilan annuel relatif à l'exploitation du Cinémobile, un emplacement (parking du gymnase) et un branchement électrique.

La Commune participe aux frais de mise en œuvre du service en versant une redevance qui se compose :

- D'une contribution fixe : forfait annuel qui varie en fonction de la population globale de la Commune en l'espèce, de 1 001 à 3499 habitants soit 640 €.
- D'une contribution variable : une participation de 0.27 centimes d'euros par habitants.

Chaque année au cours du mois de janvier, la Commune transmettra au Ciclic son nombre d'habitants.

La redevance est due pour chaque année civile.

Ce qui fait un montant total TTC : 1 582.57 €.

Madame BALDEN WALD Nathalie se porte volontaire pour être la personne référente de la Commune. Sa suppléante est Madame BOGLER Sylvie.

Madame VAN DER LINDEN Isabelle demande qu'elle sera le montant total de la contribution financière compte tenu qu'en janvier 2015 la contribution fixe augmentera car la population de la Commune augmentera et passera la tranche supérieure (plus de 3500 habitants : 855 €).

Madame CHEVILLON Sylvie répond que le montant total sera de 1 797.57 €.

Monsieur RAMOS Richard déclare, en tant que membre de l'ARCC, que c'est une chance d'avoir le passage du Cinémobile. Il précise que 60 communes souhaiteraient en bénéficier et que 2 communes n'ayant pas fait l'effort de diffusion des outils de communication, sont sorties du circuit de passage du Cinémobile. Monsieur RAMOS Richard précise également qu'il s'agit d'une volonté d'apport culturel sur la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention d'objectifs CICLIC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

2014-098- SICTOM Convention pour la redevance spéciale 2015

Monsieur TOULLALAN Maurice rappelle que la convention, avec le SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire qui assure l'élimination des déchets non ménagers, est pour une durée d'un an, du 1^{er} novembre

2014 au 31 octobre 2015. Les modalités sont les mêmes, la seule évolution est le prix, qui est de 0.055 € par litres aujourd'hui et passe à 0.048 € par litre.

Monsieur RAMOS Richard remarque que sur les 64 communes concernées par le SICTOM, une seule ne rentre pas dans le dispositif car elle a fait appel à un prestataire privé (gain de 30 000 €). Ce qui signifie que le prix proposé aujourd'hui est un prix qui correspond aux coûts de structures du SICTOM, et donc que les efforts de l'ensemble des habitants de Fay-aux-Loges ne sont pas mis en valeur par rapport à l'ensemble des habitants des communes du SICTOM. On continue à avoir un coût global du service plombé par les coûts de l'usine d'incinération (coût d'incinération représente environ 56% d'une facture, cela est pareil pour redevance spéciale) alors que les coûts de la structure équivaut à ce qu'apportent les 2 syndicats (Gien et Châteauneuf-sur-Loire) sachant que la tonne du syndicat de Châteauneuf a diminué de 30%. Pourquoi continuer de payer le coût de la structure à la tonne de déchets apportés par les deux syndicats en fonction du nombre d'habitants ? Si nous arrivions à payer en fonction de la tonne émise par les habitants de la commune, cela permettrait de récompenser l'ensemble des efforts des habitants. Serait-il possible de transmettre un comparatif sur le coût à la tonne et au kilo par habitant, à service égal, d'un habitant de Fay-aux-loges avec un habitant d'une autre commune ? Monsieur TOULLALAN Maurice dit qu'il va faire le nécessaire.

Entendu l'exposé de Monsieur TOULLALAN Maurice,

Le Conseil Municipal, à la majorité avec trois contre (M. RAMOS Richard, M. AUGER Philippe, M. VASSAL Jean-François) et deux abstentions (Mme BORÉ Delphine, Mme HUREL Marianne)
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention SICTOM
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

2014-099- Attribution du lot du marché de travaux d'agrandissement et de réaménagement du groupe scolaire Pierre MESPLES

Vu le code marchés publics,

Vu la délibération n°2013-093 du conseil municipal du 14 novembre 2013 attribuant les lots du marchés de travaux d'agrandissement et de réaménagement du groupe scolaire Pierre MESPLES,

Vu le rapport d'analyse du 15 octobre 2014,

Considérant le choix de la commission MAPA Travaux du 15 octobre 2014 pour les travaux d'agrandissement du groupe scolaire Pierre MESPLES,

Considérant la liquidation judiciaire de l'entreprise LOIRE CHARPENTE titulaire du lot 2,

Entendu l'exposé de Monsieur PERRIN Paul,

Il est proposé au conseil municipal de retenir les entreprises et options suivantes :

Lot 2 CHARPENTE BOIS/VETURE : entreprise **BRAUN Couverture** pour un montant 33 900,00€ HT.

Monsieur DUBOIS David remarque que sur les 2 devis il y a une différence de métrage. Monsieur PERRIN Paul précise qu'effectivement il y a une différence de métrage, mais que cela a été vu par l'architecte : après échanges et négociations la quantité et le prix ont été confirmés. Monsieur MURA Frédéric précise que l'analyse et le rapport sont consultables et disponibles en Mairie. Monsieur VASSAL Jean-François demande s'il est possible d'envoyer tous les dossiers par mail. Monsieur MURA Frédéric répond que cela sera plus facile de transmettre tous les dossiers par mail quand la solution de dématérialisation sera mise en place.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la commission MAPA Travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

2014-100- Avenants au marché de travaux d'agrandissement et de réaménagement du groupe scolaire Pierre MESPLES

Vu le code marchés publics,

Vu la délibération n°2013-093 du conseil municipal du 14 novembre 2013 attribuant les lots du marchés de travaux d'agrandissement et de réaménagement du groupe scolaire Pierre MESPLES,

Vu la délibération 2014-080 du conseil municipal du 10 juillet 2014 relative aux avenants de travaux d'agrandissement et de réaménagement du groupe scolaire Pierre MESPLES,

Entendu l'exposé de Monsieur PERRIN Paul,

Il est proposé au conseil municipal les avenants suivants :

Lot 1 Démolitions Gros Œuvre VRD : entreprise TP BAT pour un montant de 991,38€ TTC

Lot 4 Menuiseries extérieures- serrurerie: entreprise **CEVIC Aluminium** pour un montant de 468,00€ TTC

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à la majorité et avec cinq abstentions (M. RAMOS Richard, M. AUGER Philippe, M. VASSAL Jean-François, Mme BORÉ Delphine, Mme HUREL Marianne) :

- **APPROUVE** les avenants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

2014-101 – Remboursement de frais dans le cadre des TOTEM

Considérant que dans le cadre des TOTEM maternels, l'achat de T-shirts pour les encadrants était nécessaire pour le repère des enfants,

Monsieur RAMOS Richard fait une remarque sur les finances : puisque le conseil vote éclairage par éclairage financier, il aurait été plus adapté de flécher le budget global différemment et donc si M. RAMOS, M. VASSAL, Mme HUREL ET Mme BORE s'abstiennent, ce n'est pas pour ou contre le remboursement mais parce qu'à la fois ils sont contre les TOTEM et le budget, même si il y a des éléments pour lesquels ils sont d'accord.

Monsieur TOULLALAN Maurice précise que cela ne modifie en rien le budget qui a déjà été voté.

Le Conseil Municipal, à la majorité et quatre abstentions (M. RAMOS Richard, M. VASSAL Jean-François, Mme BORÉ Delphine, Mme HUREL Marianne), après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** la proposition de remboursement des frais dans le cadre des TOTEM à JUNCHAT Sophie s'élevant à 68,55€.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents comptables nécessaires au remboursement.

2014-102– Garantie d’emprunt à LogemLoiret pour la réhabilitation de 46 logements au Clos des Plantes

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l’article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de Prêt n°12668 en annexe signé entre LogemLoiret, ci-après l’Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Entendu l’exposé de Monsieur TOULLALAN Maurice,

Madame BESNIER Anne tient à préciser qu’elle est d’accord avec les conclusions de la commission finances et rappelle que la création des 4 logements est une demande de la Commune et qu’il est logique de garantir l’emprunt. A contrario, la réhabilitation des 46 logements n’est pas une demande donc il n’y aucune raison de garantir l’emprunt. Madame BESNIER Anne rappelle qu’à la création du Clos des Plantes la commune s’est portée garante. De plus, elle précise que le Conseil Général se porte garant d’emprunt sur les deux opérations (création et réhabilitation).

Monsieur RAMOS Richard tient à préciser que l’ensemble de la commission finances est unanime sur ce sujet.

Monsieur MURA Frédéric précise que lors de la remise du chèque de la Région, car le Conseil Régional participe au financement de la réhabilitation, il a discuté avec le directeur de LogemLoiret qui l’a informé que généralement LogemLoiret essaie de financer les réhabilitations en autofinancement et les créations avec des prêts.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- **REFUSE** la garantie d’emprunt à LogemLoiret pour la réhabilitation de 46 logements au Clos des Plantes.

2014-103– Garantie d’emprunt à LogemLoiret pour la création de 4 logements au clos des Prés du Bourg

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l’article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de Prêt n°12668 en annexe signé entre LogemLoiret, ci-après l’Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Entendu l’exposé de Monsieur TOULLALAN Maurice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

Article 1 : L’assemblée délibérante de Fay aux Loges accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des Prêts n°5043185 et n°5043186 souscrits par l’Emprunteur auprès de la Caisse des

dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents comptables nécessaires pour la garantie d'emprunt à LogemLoiret.

2014-104- Remise gracieuse des pénalités dues au titre des taxes d'urbanisme

Vu l'article L 251A du livre des procédures fiscales,

Entendu l'exposé de Monsieur TOULLALAN Maurice,

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

DECIDE d'accepter la remise gracieuse des pénalités de retard dues au taxes d'urbanisme pour :

- un montant de 97€ relatif au PC1421200004

2014-105- Budget principal : décision modificative n°3

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-025 du conseil municipal du 20 février 2014 relatif au vote du budget primitif du budget principal,

Vu la délibération n°2014-076 du conseil municipal du 10 juillet 2014 relative à la Décision modificative n°1 du budget principal,

Vu la délibération n°2014-086 du conseil municipal du 4 septembre 2014 relative à la décision modificative n°2 du budget principal,

Il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
611		Contrats prestation de services	- 37 412,65 €
616	314	Assurance dommage-ouvrage	17 273,00 €
6226		Honoraires	- 5 000,00 €
6227	406	frais d'actes et contentieux	- 1 650,00 €
6261	406	affranchissement	1 000,00 €
6475		pharmacie	100,00 €
60611	417	Eau et assainissement	1 950,00 €
61521	310	Gazon terrain de foot	2 600,00 €

61522	Bâtiments	-	20 743,41 €
61523	Voies et réseaux	-	5 000,00 €
606122	électricité		15 000,00 €
73925	FPIC		2 500,00 €

**Ecritures
d'ordre**

6811	OS	Régularisation amortissements logiciels + études non suivies de travaux + révision PLU	30 358,06 €
------	----	---	-------------

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT 975,00 €

**FONCTIONNEMENT
RECETTES**

7473	Subvention CRIO-LANE	975,00 €
------	----------------------	----------

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT 975,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

**INVESTISSEMENT
DEPENSES**

202	Frais liés à la réalisation doc. urbanisme	4 910,00 €
2031	Frais d'études	- 10 456,77 €
2111	Terrains nus	90 048,62 €
2115	Terrains bâtis	- 100 000,00 €
21312	Bâtiments scolaires (classe numérique)	- 30 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	15 500,00 €

21538	Autres réseaux	12 341,60 €
2181	installations et aménagements divers (stores)	3 420,00 €

2183	Matériel informatique	40 000,00 €
2184	Mobilier	- 3 677,76 €
2188	Autres immobilisations corporelles	- 17 881,39 €
2312	Terrains	- 10 230,76 €
2313	Constructions	83 898,44 €
2315	Installations matériels et outillages techniques	- 37 204,92 €

**Ecritures
d'ordre**

2313	09	OI	Extension du groupe scolaire	54 218,34 €
21318		OI	Traitement acoustique Maison des Loges	1 140,00 €
2128		OI	Révision du PLU 2006, 2009, 2010 + plan topo Route de Châteauneuf	29 748,45 €
2315	21	OI	Aménagement de sécurité Rue de la République	4 706,26 €

2315	22	OI Aménagement quartier des écoles	9 902,28 €
2313	06	OI Mise aux normes restaurant scolaire	605,00 €
2315	04	OI Parking Rue A. Desbrosse + Rue A. Chenal	1 422,42 €
2313	07	OI Construction du pôle	1 560,78 €

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT

143 970,59 €

INVESTISSEMENT RECETTES

10222	99	FCTVA	8 338,00 €
024		Vente de terrains	1 971,00 €
Ecritures d'ordre			
2805	OS	Régularisation amortissement logiciels	2 499,50 €
28031	OS	Régularisation amortissement études non suivies de travaux	27 858,56 €
202	OI	Révision du PLU 2006, 2009, 2010	20 335,93 €
		Extension du groupe scolaire + traitement acoustique Maison des Loges + plan topo Rte	
2031	OI	de Châteauneuf + Aménagement de sécurité Rue de la République + Aménagement quartier des écoles	72 119,68 €
2032	OI	Relevé topo et plans réseaux souterrains	7 259,72 €
		Mise aux normes restaurant scolaire + parking	
2033	OI	Rue A. desbrosse + Rue A. Chenal + construction du pôle	3 588,20 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			143 970,59 €

Monsieur RAMOS Richard fait une remarque concernant le PSV2 (programme de dématérialisation avec la Trésorerie) : c'est l'Etat qui modifie les normes mais c'est à la charge des collectivités.

Entendu l'exposé de M. TOULLALAN Maurice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et avec cinq abstentions (M. RAMOS Richard, M. AUGER Philippe, M. VASSAL Jean-François, Mme BORÉ Delphine, Mme HUREL Marianne) :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2014-106 - Lotissement le Clos des Prés du Bourg : clôture du budget

Vu la délibération 2014-016 du conseil municipal du 20 février 2014 relative au budget primitif du budget annexe le Clos des Prés du Bourg,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que toutes les opérations financières et comptables sont terminées,

Il est proposé de clôturer le budget avec le reliquat suivant :

	Reversement de l'excédent du budget annexe vers budget principal	
6522	principal	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et une voix contre (M. RAMOS Richard) :
- **APPROUVE** la clôture du budget annexe lotissement

2014-107- Modification de l'autorisation de programme 2013-001 et des crédits de paiement pour l'extension du groupe scolaire Pierre MESPLES

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération du conseil municipal du 31 octobre 2013 autorisant la création d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'extension et le réaménagement du groupe scolaire Pierre MESPLES,

Vu la délibération n°2014-006 du conseil municipal du 30 janvier 2014 modifiant l'autorisation de programme 2013-001 et les crédits de paiements,

Vu la délibération n°2014-077 du conseil municipal du 10 juillet 2014 modifiant l'autorisation de programme 2013-001 et les crédits de paiements,

Vu la délibération n°2014-087 du conseil municipal du 4 septembre 2014 modifiant l'autorisation de programme 2013-001 et les crédits de paiement,

Considérant la nécessité d'augmenter les crédits de programme de 2014 et de baisser les crédits de programme 2015 en fonction du planning des paiements données par le maître d'œuvre,

Il est proposé au conseil municipal de modifier les crédits de paiement de l'autorisation de programme 2013-001 selon le tableau suivant :

N° AP 2013-001	Montant de l'AP	CP 2013	CP 2014	CP 2015
état initial	1 400 000,00	130 000,00	1 100 000,00	170 000,00
état modifié 2014-006	1 400 000,00	130 000,00	1 000 000,00	270 000,00
état modifié 2014-077	1 413 500,00	130 000,00	1 013 500,00	270 000,00
Etat modifié 2014-087	1 433 500,00	130 000,00	1 033 500,00	270 000,00
Proposition CM 30/10/14	1 433 500,00	54 332,02	1 279 167,98	100 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir en délibéré, à la majorité et avec cinq abstentions (M. RAMOS Richard, M. AUGER Philippe, M. VASSAL Jean-François, Mme BORÉ Delphine, Mme HUREL Marianne) :

- **DÉCIDE** de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

Monsieur Paul PERRIN demande de l'excuser mais doit s'absenter de la séance quelques instants.

2014-108 – Approbation du PEDT

Madame Anne BOUQUIER présente le projet :

La réforme des rythmes scolaires vise à mieux répartir les heures de classe sur la semaine, à alléger les journées de classe et à programmer les enseignements à des moments où la concentration des élèves est la plus grande.

Un décret, publié le 26 janvier 2013 en précise le cadre réglementaire (décret 2013-77 du 24 janvier 2013). L'objectif de la loi est de « mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire » et de « favoriser les ambitions éducatives des territoires.

L'outil pour la mise en œuvre de la réforme est : ***Le projet éducatif territorial***

- ⇒ Le **PEDT** est élaboré à l'initiative de la collectivité territoriale et associe à cette dernière l'ensemble des acteurs intervenants dans le domaine de l'éducation : administrations de l'état concernées (éducation nationale, sport, jeunesse, éducation populaire et vie associative...), associations, institutions culturelles et sportives etc.
- ⇒ Son but est de tirer parti de toutes les ressources du territoire, et de créer des synergies pour garantir une plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire et offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Ce projet est établi pour une période de 3 ans (2014-2017)

Il vise donc à coordonner l'ensemble des actions menées sur le territoire de notre commune en faveur des enfants de 3 à 17 ans : ***Activités scolaires, périscolaires et extrascolaires.***

Il doit comporter :

- un état des lieux (de l'existant)
- un recensement des besoins (diagnostic)

Il doit présenter les valeurs éducatives qui fondent la politique municipale d'accueil de la jeunesse.

Il doit établir :

- les moyens mis en œuvre pour réaliser cette politique (coordination ; partenariat ; formation des intervenants ; liens avec les familles, l'école, la mairie...)
- les modalités de pilotages de l'action
- et son évaluation.

Tout cela est présenté dans le dossier fourni. Ce projet est soumis au débat et au vote du conseil municipal. Il devra être ensuite cosigné par :

- le préfet (représentant de l'état)
- le DASEN (directeur administratif des services de l'éducation nationale, représentant de l'académie)
- le CAF (cofinanceur)
- le maire (représentant de la commune)

Vu le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la Circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps d'enseignement scolaire et des activités pédagogiques complémentaires dans le premier degré,

Vu la Circulaire Interministérielle n° 2013-036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial,

Vu le Décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités organisées dans ce cadre,

Vu le Décret n° 2013-705 du 2 août 2013 portant application de l'article n° 67 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République,

Vu l'Arrêté du 2 août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

Vu le Décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération n° 2013-101 du conseil municipal du 19 décembre 2013 relative à l'approbation de l'avant-projet éducatif territorial,

Entendu l'exposé de Madame BOUQUIER Anne,

Madame VAN DER LIDEN Isabelle demande si le PEDT va permettre aux communes et à tous les acteurs de pouvoir mettre en place des projets éducatifs, dans le cadre du centre de loisirs où autre, de proposer et mettre en place des activités que les jeunes n'ont pas l'habitude de faire parce qu'ils n'en ont pas les moyens. Madame BOUQUIER Anne répond qu'il s'agit d'une vision plus globale, cela permet de coordonner les projets entre les différents acteurs (école, accueil périscolaire, accueil de loisirs, maisons des jeunes,...). Madame VAN DER LIDEN Isabelle demande s'il y a la possibilité de mutualiser avec d'autres communes. Madame BOUQUIER précise que ce projet est réalisé pour le public du territoire de la commune mais que ce PEDT peut être évolutif. S'il y a mutualisation avec d'autres communes, il faut qu'elles soient d'accord et respectent les engagements de ce PEDT.

Monsieur MURA précise qu'il s'agit d'une vision globale (éducatif et pédagogique) de la politique jeunesse de la Commune.

Pour information, Madame BESNIER Anne, précise que la CCL reçoit les PEDT de toutes les communes et s'il y a volonté de mutualisation, c'est sur ces documents qu'elle se basera.

Monsieur MURA rajoute qu'avant, chaque service avait un projet pédagogique, le PEDT regroupe l'ensemble de ces projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et avec cinq voix contre (M. RAMOS Richard, M. AUGER Philippe, M. VASSAL Jean-François, Mme BORE Delphine, Mme HUREL Marianne) :

- **APPROUVE** le projet éducatif territorial annexé à la présente délibération.

Retour de Monsieur Paul PERRIN.

2014-109 - Signature du contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse des Allocations Familiales et de la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service

Monsieur GUYARD Bruno présente le nouveau contrat enfance jeunesse d'une durée de quatre ans (2014-2017) ainsi que les différentes actions proposées par la commission jeunesse, affaires scolaires et affaires sociales dans le cadre de ce contrat.

Monsieur GUYARD Bruno présente également la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service avec la Caisse des Allocations Familiales.

Le contrat enfance jeunesse (CEJ) est un engagement réciproque de cofinancement signé entre la Caf du Loiret et la commune de Fay aux Loges.

Il fixe des objectifs de développement des modes d'accueil ou de loisirs des enfants et des jeunes pour une période de 4 ans.

Il vise à mettre en œuvre et à développer une politique globale en faveur de l'accueil de la petite enfance et des loisirs des enfants et des jeunes de 0 à 17 ans.

Son but est d'accompagner tant sur le plan qualitatif que quantitatif, l'accueil des jeunes enfants et des adolescents.

Il repose sur un état des lieux et un diagnostic, un programme pluriannuel de développement, un financement par la CAF (55% maximum des dépenses supplémentaires engagées pour la réalisation du programme).

Un bilan par an et en fin de contrat permet de reconduire le contrat et/ou de lui apporter des projets supplémentaires. »

Les principaux objectifs du Contrat Enfance Jeunesse :

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil notamment par :
 - une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
 - un encadrement de qualité,
 - une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes
- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société
- favoriser la conciliation de la vie professionnelle et familiale.

Il finance à la fois la fonction de pilotage et la fonction d'accueil

Le terme de pilotage désigne:

- Les postes de coordinateurs ;
- Les formations BAFA et BAFD ;
- Le diagnostic initial.

Madame BESNIER demande comment les enfants du SIRIS sont comptabilisés au niveau de la CAF. Monsieur MURA précise que les enfants de Sully-la-Chapelle et Ingrannes sont pris en compte dans les effectifs de la commune par conséquent la Commune perçoit les subventions de la CAF.

Entendu l'exposé de Monsieur GUYARD Bruno,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse des Allocations Familiales ainsi que tout avenant s'y rapportant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service avec la Caisse des Allocations Familiales et tout avenant s'y rapportant.

2014-110 Modification du régime indemnitaire

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 88
Vu le Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité
Vu l'Arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité

Considérant la création d'un poste de la filière sociale dans le grade d'agent social territorial,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à majorité et avec cinq abstentions (M. RAMOS Richard, M. AUGER Philippe, M. VASSAL Jean-François, Mme BORÉ Delphine, Mme HUREL Marianne) :

APPROUVE l'instauration du régime indemnitaire suivant pour cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux :

- Application de l'avantage collectivement acquis est selon les modalités de la délibération du 30 octobre 2003
- L'indemnité d'Administration et de technicité constitue la part complémentaire au taux 8 maximum.

2014-111 Convention de dématérialisation des dossiers de demandes de logements

L'article L 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental des demandes est mis en place.

Cette réforme a pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'État désignés par le préfet et les collecteurs du 1%, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs. Dans ce cas, la collectivité territoriale doit signer la convention, entre le préfet de département et les services enregistreurs du département, qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité d'une part d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du département pour les communes réservataires, et accès aux demandes ayant identifiée la commune pour les autres), et d'autre part de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

Monsieur RAMOS Richard demande si cela engendre un coût financier. Monsieur MURA répond qu'il s'agit d'un accès via une plate forme donc aucun coût financier n'est engendré.

Madame BESNIER s'interroge, elle précise que le numéro unique existe déjà depuis longtemps. Certes cette convention permet l'accès rapide au dossier, mais cela ne va-t-il pas engendrer un travail supplémentaire de saisie pour le service administratif? Monsieur MURA précise que la convention ne lui a pas été présentée dans ce sens-là, mais plus comme une banque de données classées par type de logements qui permet de connaître et de pouvoir consulter l'ensemble des dossiers de demandeurs afin d'avoir tous les éléments et un avis concret pour les commissions.

Madame BESNIER craint que les bailleurs sociaux se déchargent du travail de saisie auprès des agents de la Commune. Monsieur BENGLOAN précise que les dossiers sont vérifiés avant le dépôt ligne par ligne donc d'enregistrer les données ne fera pas perdre plus de temps que de vérifier le dossier.

Monsieur RAMOS demande sur combien de temps le contrat est signé. Monsieur MURA informe qu'il s'agit d'une convention et qu'il n'y a pas de durée. Monsieur RAMOS demande si on peut la rompre s'il on s'aperçoit que le volume de travail est plus conséquent.

Madame BESNIER précise qu'effectivement le numéro unique et la consultation des dossiers est une bonne chose mais il ne faudrait pas qu'il y ait de plus en plus d'enregistrement engendrant un accroissement de la charge de travail pour les agents.

Vu les textes en vigueur :

- L'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, modifiant les articles L. 441-2-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,
- Le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 et l'arrêté du 14 juin 2010 (modifié par l'arrêté du 9 septembre 2010),

Considérant que ce service de proximité visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et avec six abstentions (M. RAMOS Richard, M. AUGER Philippe, M. VASSAL Jean-François, Mme BORÉ Delphine, Mme HUREL Marianne, Madame BESNIER Anne) DECIDE:

- de devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique départemental ;
- d'utiliser pour ce faire le nouveau système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social ;
- de signer la convention entre le préfet et les services enregistreurs du Loiret concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national ;
- et de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

Analyse d'eau : conforme

Tour de Table :

Monsieur TOULLALAN Maurice informe de l'ouverture de L'Auto Ecole à partir du 12 Novembre 2014.

Monsieur BENGLOAN Patrick donne les dates de la Journée Nationale de la Banque Alimentaire qui se dérouleront les 28, 29 et 30 novembre 2014 à Carrefour Contact. À cette occasion, il informe d'un besoin de bénévoles pour la collecte des dons le samedi. De plus, Monsieur BENGLOAN précise que

la distribution de l'enquête, concernant les personnes âgées de 60 ans et plus, est en cours. Il a besoin de volontaires pour finir la distribution aux habitants.

Madame CHEVILLON Sylvie fait le point sur les événements du mois d'octobre :

- Le samedi 27 et dimanche 28 septembre 2014 : Exposition EDL qui a fait 400 entrées.
- Le 4 octobre 2014 : Salon AVADIL (Chasse au déstockage)
- Le 5 octobre 2014 : Randonnée pédestre organisé par l'USC Fay (environ 320 participants).
- Le 10 et 11 octobre 2014 : Lotos de l'association de jumelage Fay-Radicofani.
- Le 12 octobre 2014 : Concours de belote organisé par le Club des Aînés.
- Le 22 octobre 2014 : Cinémobile
- Le 23 octobre 2014 : la Commission des Associations.
- Le 25 Octobre 2014 : Concours de Tarot organisé par le Club de Tarot.

Les manifestations à venir :

- Le 31 octobre 2014 : Animation d'Halloween organisée par l'APEM.
- Le 8 et 9 novembre 2014 : Lotos de La Commune Libre.
- Le 11 novembre 2014 : 96ème Commémoration de l'Armistice.
- Le 15 novembre 2014 : Soirée « noir et blanc » organisé par DFFC.
- Le 16 novembre 2014 : Marché de Noël Artisanal de la maison de retraite.
- Le 19 novembre 2014 : Cinémobile / la Commission des Associations.

Monsieur PELLETIER Fabrice est membre de l'AFIAFAF et a été nommé président de celle-ci: Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole, qui gère les travaux annexes liés à la déviation. Il précise que les travaux devraient débiter début d'année prochaine.

Monsieur RAMOS Richard demande pourquoi les élus ne sont pas informés sur les formations des Maires du Loiret (AML). Monsieur MURA précise que toutes les informations sont mises à disposition en accès libre en Mairie.

Monsieur GUYARD Bruno précise que lors de son Conseil d'Administration, le CCAS a statué, pour le repas de Noël des Anciens qui aura lieu le 13 décembre 2014. C'est le traiteur de Saint Denis de l'Hôtel « Aux Délices de Loire » qui a été retenu et pour ceux qui ont choisi de recevoir un colis c'est le prestataire « Côté Vin Coeur » qui a été retenu pour sa proposition.

Le prochain Conseil Municipal aura donc lieu le 27 novembre 2014 à vingt heures.

La séance est levée à 23h10.

Publié le 20/11/2014

**Le Maire,
F.MURA**